

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES



PORT DE BAYONNE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

INSTALLATION D'UN COMMERCE DE BOUCHE AMBULANT

LA CALE - PARKING SQUARE TROSSOAT - BOUCAU

ANNEE 2024



Date limite de réception des candidatures :

22 avril 2024 à 12h

I. Identification de la personne publique

REGION NOUVELLE-AQUITAINE
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
33077 BORDEAUX CEDEX

II. Objet de la consultation

La Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite soutenir, en collaboration avec la commune de Boucau, le projet participant à l'animation de la ville, à savoir l'implantation d'un commerce de bouche ambulants sur le site de la cale à Boucau. Dans ce cadre, un emplacement relevant du domaine public portuaire, situé au parking du square Trossoat à Boucau, est identifié.

Le présent appel à manifestation d'intérêts devra permettre d'attribuer cet emplacement.

III. Présentation du Port de Bayonne

Le port de Bayonne est un port d'estuaire. Long de six kilomètres entre l'embouchure de l'Adour et le pont Henri Grenet, il occupe à la fois la rive droite (sites portuaires de Saint-Bernard et de Boucau-Tarnos) et la rive gauche (site de Blancpignon) du fleuve. Le plan d'eau, les 145 ha de terre-pleins et de bords à quai sont propriétés de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce territoire est fragmenté sur le périmètre de huit collectivités dont quatre communes (Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos), deux départements (Pyrénées Atlantiques et Landes) et deux EPCI (Communauté de communes du Seignanx et Agglomération Côte Basque Adour).

Le plan d'eau, les berges du fleuve et les bords à quai (domaine public portuaire) sont la propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine (secteurs Boucau-Tarnos, Blancpignon et Saint-Bernard), qui dispose par ailleurs d'emprises en arrière-quai.

IV. Objectifs de la démarche

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour but de susciter la présentation de candidatures de commerçants ambulants pour l'exploitation d'un emplacement de 20 m² mis à disposition, sur un terrain le long du parking square Trossoat, sur le site de la Cale à Boucau (cf. plans §V).

L'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine consiste à désigner, à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt, le commerçant qui pourra bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, autorisation qui reprendra l'ensemble des éléments du présent document.

1- Durée de l'autorisation

La Région Nouvelle-Aquitaine ouvre l'AMI pour trois périodes à savoir :

- Du 18/05/2024 au 30/06/2024 : occupation autorisée tous les jours de la semaine, de 8h30 à 22h00
- Du 01/07/2024 au 31/08/2024 (période estivale) : occupation autorisée tous les jours de la semaine, de 8h30 à 23h00 et les week-ends (vendredi et samedi), de 8h30 à minuit
- Du 01/09/2024 au 31/10/2024 : occupation autorisée tous les jours de la semaine, de 8h30 à 22h00.

Les horaires proposés sont indicatifs et couvrent une amplitude horaire maximale autorisée.

Le candidat devra obligatoirement dans son offre, faire savoir à la Région Nouvelle-Aquitaine la/les périodes d'installations choisies avec les horaires adoptés.

2- Redevance

L'autorisation sera accordée moyennant une redevance forfaitaire selon le tarif en vigueur appliqué par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle correspond à une part fixe de 3,95 €/m² avec un minimum de perception de 320 € pour la durée totale de l'occupation + 5% du chiffre d'affaire réalisé sur la période de l'autorisation.

Cette redevance forfaitaire reste due dans sa complétude, quelle que soit la date d'arrivée et/ou départ du permissionnaire et/ou les potentielles problématiques sanitaires rencontrées.

Le bénéficiaire acquittera pendant toute la durée de l'autorisation et en sus de la redevance d'occupation tous impôts, taxes.

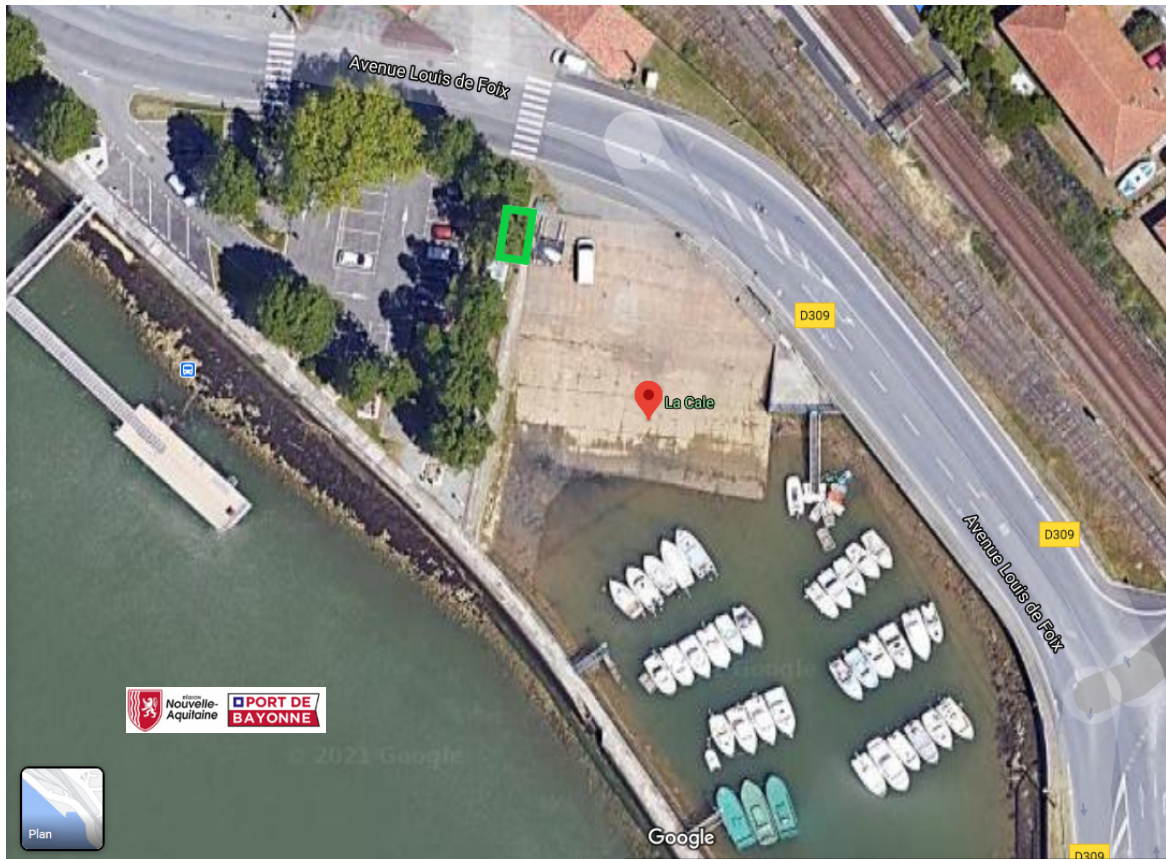
V. Localisation du terrain

1. Description de l'emplacement

Le terrain est situé le long du parking du square Trossoat, sur le site de la Cale à Boucau.

L'emplacement identifié est une zone empierrée d'environ 20 m². Il permet éventuellement l'installation de 3 à 4 mange-debout mais en aucun cas l'installation de mobilier pour de la restauration sur place. L'emplacement ainsi que ses dimensions pourront être modifiés à la marge lors de la délivrance de l'autorisation en accord avec la Commune de Boucau.

La zone d'occupation est délimitée conformément aux plans ci-dessous :



2. Attentes de la Région Nouvelle-Aquitaine

Des restrictions techniques sont à prendre en compte aux vues de la localisation de l'emplacement.

Dispositions spécifiques :

-L'activité :

Elle devra être une activité de **vente à emporter**. La Région privilégiera un candidat proposant de la restauration légère salée et sucrée diversifiée.

-L'installation :

Une installation **100% mobile ou tractable est obligatoire**.

En cas de trop mauvaises conditions climatiques, il est préconisé le retrait du véhicule par le permissionnaire.

-Les réseaux :

Le bénéficiaire **fera son affaire du raccordement** aux différents réseaux d'électricité et d'eau potable.

Un raccordement électrique est autorisé pour cet emplacement, qui devra respecter les dispositions décrites ci-dessous :

- Si le bénéficiaire souhaite se raccorder au réseau public de distribution d'électricité, il prendra en charge l'ensemble des frais correspondants.
- Si un branchement électrique devait être réalisé, il sera demandé qu'une installation respectant toutes les normes de sécurité en vigueur soit effectuée, à la charge du permissionnaire (les normes règlementaires imposées par Enedis devront être respectées).
- La demande doit être faite auprès du service compétent le plus en amont de l'installation possible (délais d'intervention).

Un raccordement en eau potable est également autorisé pour cet emplacement, qui devra respecter les dispositions décrites ci-dessous :

- Si le bénéficiaire souhaite se raccorder au réseau public de distribution d'eau, il prendra également en charge l'ensemble des frais correspondants.

Gestion et évacuation des eaux usées : le bénéficiaire **devra faire son affaire de la gestion et évacuation des eaux usées**. Aucun dispositif de récupération n'est prévu sur site, et en vertu du règlement Sanitaire Départemental et Code de l'Environnement, il est strictement interdit de déverser dans le milieu naturel, toute eau usée.

VI. Procédure de l'AMI

1- Principes

Le présent AMI est régi par le principe d'égalité : le choix des candidats s'effectuera à l'issue de l'AMI selon les critères définis dans l'article VII.

Il s'agit d'une procédure d'occupation du domaine public, en application du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4231-4, et du code

général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-3, L2125-1, L2125-3.

L'avis n'implique pas un marché public, ni une délégation de service public.

2- Forme et composition des groupements

Il est demandé dans le cadre de cet AMI des candidats sous la forme d'auto-entrepreneurs ou opérateur économique unique. Les groupements d'entreprises ne seront pas retenus.

3- Organisation de l'AMI

CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout candidat est invité à remettre avant la date et heure limites précisées à l'article VIII, un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature telles que décrites ci-après.

○ Documents de présentation

Tous documents relatifs à ses références professionnelles présentant :

- les moyens proposés (descriptif et photo du véhicule permettant d'apprécier son équipement, ses dimensions et ses qualités esthétiques),
- photos de mise en situation, si possible
- les produits proposés et leur origine (local, bio, exotique, autre)

La Région et la commune de Boucau **privilégieront les candidats dont l'approvisionnement sera local,**

- visuel des prestations proposées si possible, ainsi que les tarifs proposés,
- type de conditionnement,
- éco responsabilité / aspects écologiques et/ou environnementaux mis en œuvre à travers la gestion pour l'eau potable, les eaux usées, les déchets,
- le calendrier d'ouverture minimum,
- les animations / activités proposées (dans le respect des horaires énoncés à l'article IV-1)
- un business plan prévisionnel.

○ Documents administratifs

- Les noms, prénoms, profession et coordonnées complètes du candidat (CV)
- Photocopie de la carte d'identité du candidat
- Extrait KBIS en cours de validité
- Carte de commerçant ambulant
- RIB

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts. Les documents devront être rédigés en français.

Le candidat retrouvera en annexe la liste des pièces susceptibles d'être demandées ultérieurement par la commune de Boucau dans le cadre de la délivrance de son avis obligatoire relatif à l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région rappelle que l'autorisation délivrée ne dispense pas le bénéficiaire de respecter toute la réglementation nécessaire (formalités administratives, hygiène, sécurité, etc...).

ANALYSE DES CANDIDATURES ET SUITES DONNEES

Les candidatures seront analysées au regard des critères présentés dans l'article VII. Des compléments pourront être apportés par les candidats à la demande de la Région.

A l'issue de l'analyse des dossiers, la Région informera quels sont les candidats retenus et ceux non retenus pour cet AMI.

Les candidats retenus bénéficieront ensuite d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour la période souhaitée. Une fois cette autorisation délivrée, les bénéficiaires pourront mettre en œuvre, si besoin, les travaux légers nécessaires à leur installation.

VII. Critères de jugement des projets

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées selon les critères pondérés de la manière suivante, et ce pour chaque période d'autorisation :

- Chiffre d'affaire envisagé : **25%**
- Moyens techniques (autonomie de l'installation, matériel proposé, gestion des déchets...) et humains [CV, expérience, conformité à la réglementation (documents administratifs), embauches, horaires, calendrier d'ouverture etc...] : **25%**
- Qualité du projet [respect du cahier des charges, qualité du matériel, prise en compte des aspects écologiques et/ou environnementaux, qualité des produits proposés et développement durable, carte proposée, animations, etc...] : **50%**

VIII. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les dossiers de candidatures devront être remis **avant le 22/04/2024 à 12h.**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
INSTALLATION D'UN COMMERCE DE BOUCHE AMBULANT
LA CALE – PARKING SQUARE TROSSOAT- BOUCAU – ANNEE 2024
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les documents de présentation de la candidature et administratifs tels que listés dans l'article VI.

Il devra être :

- envoyé par pli recommandé avec avis de réception, (ou remise en mains propres contre récépissé daté et signé) à l'adresse suivante :

Sous-Direction du site du Port de Bayonne
Service Gestion et Sûreté Portuaire
8 avenue de l'Adour
64600 ANGLET

IX. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront contacter le Service Gestion et Sûreté Portuaire du site du port de Bayonne au 05 57 57 50 40 ou par mail à l'adresse électronique suivante :

joan-laetitia.garat@nouvelle-aquitaine.fr

bruno.vignes@nouvelle-aquitaine.fr

ANNEXE

Liste des pièces administratives complète à fournir ultérieurement

- Une attestation sur l'honneur relative à la déclaration et au paiement des impôts et cotisations sociales exigibles au 31 décembre 2021
- Attestation d'assurance responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires en cours de validité
- Attestation de formation d'hygiène et risques sanitaires
- Carte grise du véhicule et assurance du véhicule
- Attestation/rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du Food truck et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...)
- Licence débit de boissons (si vente d'alcool)
- Déclaration et identification relative à l'inspection sanitaire (cf. DDCSPP).